

8 juillet 2009

***Aide-mémoire* pour la conduite
du test de subsidiarité, conformément
aux dispositions du Traité de Lisbonne, sur
la proposition de la Commission
en vue d'une décision-cadre du Conseil
sur le droit à l'interprétation et à
la traduction dans les procédures pénales**



Préparé par le Secrétariat de la COSAC

Aide-mémoire

pour la conduite du test de subsidiarité, conformément aux dispositions du Protocole 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité de Lisbonne, sur la proposition de décision-cadre du Conseil sur le droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales

1. Contexte

Sur la base des propositions des parlements nationaux, la conférence des Présidents de la COSAC a convenu au cours de sa réunion du 10 février 2009, à Prague, de conduire un test de subsidiarité coordonné au sein de la COSAC sur **la proposition de décision-cadre sur les droits procéduraux dans les procédures pénales (2009/JLS/047)** en 2009. Cette décision a été confirmée par la XLI^e COSAC réunie à Prague le 12 mai 2009¹.

Le test doit être conduit conformément aux dispositions du Protocole 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne² (dénommé ci-après le « Protocole »).

Il a été demandé au Secrétariat de la COSAC de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation du test de subsidiarité sur la proposition.

La proposition de décision-cadre du Conseil sur le droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales a été adoptée par la Commission le **8 juillet 2009**.

2. Procédure applicable pour le test de subsidiarité

Le test de subsidiarité devra être conduit par les parlements nationaux conformément à leurs propres règles et procédures d'examen.

Toutefois, le Protocole prévoit un certain cadre pour la conduite des tests de subsidiarité par les parlements nationaux. Selon l'article 6 du Protocole, chaque parlement national ou chaque chambre d'un parlement national peut envoyer, pendant la période de huit semaines, aux Présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission un avis motivé indiquant **pourquoi** il ou elle considère que la proposition concernée **n'est pas conforme au principe de subsidiarité**. Il reviendra à chaque parlement national ou chambre d'un parlement national de consulter, le cas échéant, les parlements régionaux disposant de compétences législatives.

¹ Voir les conclusions adoptées par la XLI^e COSAC du 12 mai 2009 à Prague // <http://www.cosac.eu/fr/documents/contributions/>

² Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C115, 09/05/2008) <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2008:115:SOM:FR:HTML>

Délai d'examen

Le test sera conduit par les parlements nationaux dans un délai de **huit semaines**, à compter de la date de publication de la proposition de directive dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. Les résultats de ce test de subsidiarité seront analysés au cours de la présidence suédoise.

Utilisation d'IPEX

Dans ses conclusions, la XL^e COSAC a estimé que IPEX était le moyen le plus approprié pour transmettre à un stade précoce des informations en matière de subsidiarité ainsi que les décisions officielles des parlements nationaux sur ce sujet³.

Afin de favoriser l'échange de données pendant la durée du test de subsidiarité, les parlements **sont incités à partager leurs informations sur le site IPEX**. La mise à disposition par les parlements nationaux d'informations précises et en temps utile sur le site IPEX permettra un échange précoce d'informations, notamment sur les préoccupations des parlements nationaux en matière de subsidiarité et donnera un moyen, pour les parlements intéressés, de suivre les résultats du test de subsidiarité **en temps réel**.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le correspondant IPEX de votre parlement ou le service d'aide d'IPEX (centralsupport@ipex.eu).

Avis motivés

Les parlements ou les chambres nationales participant au présent test de subsidiarité sont priés de transmettre aux institutions de l'UE mentionnées plus haut et au Secrétariat de la COSAC **les avis motivés** dans lesquels ils expliciteront les raisons pour lesquelles ils estiment que cette proposition de directive n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

Pour cela, il convient d'utiliser les adresses électroniques suivantes :

Commission : sg-national-parliaments@ec.europa.eu

Parlement européen : ep-np@europarl.europa.eu

Conseil de l'Union européenne : sgc.cosac@consilium.europa.eu

Secrétariat de la COSAC : secretariat@cosac.eu

3. Résultats du test de subsidiarité

Afin de faciliter l'analyse des résultats du test de subsidiarité, les parlements nationaux ou les chambres sont invités, au nom de la présidence suédoise, à répondre aux questions suivantes et à envoyer leurs réponses au Secrétariat de la COSAC (secretariat@cosac.eu).

Procédure :

1. Quelles commissions parlementaires ont été impliquées dans le test de subsidiarité et de quelle manière ?
2. La séance plénière a-t-elle été impliquée ?

³ Voir les conclusions de la XL^e COSAC, paragraphe 3.5
<http://www.cosac.eu/fr/meetings/Paris2008/doc/>

3. A quel niveau la décision finale a-t-elle été prise et qui l'a paraphée ?
4. Quels services administratifs de votre parlement ont été impliqués et de quelle manière? Merci de préciser.
5. En ce qui concerne les parlements bicaméraux : avez-vous conduit le test de subsidiarité en coordination avec l'autre chambre ?
6. Votre gouvernement a-t-il fourni des informations relatives au respect du principe de subsidiarité par la proposition de la directive ?
7. Avez-vous consulté les parlements régionaux de votre pays qui disposeraient de pouvoirs législatifs ?
8. Avez-vous consulté des organisations non gouvernementales, des groupes d'intérêt, des experts extérieurs ou d'autres parties prenantes ?
9. Selon quelle chronologie le test a-t-il été conduit au sein de votre Parlement ? Merci de préciser les dates.
10. Avez-vous coopéré avec d'autres parlements nationaux ? Si oui, par quels moyens ?
11. Avez-vous publié vos conclusions ? Si oui, par quels moyens ?

Conclusions :

12. Avez-vous découvert un quelconque manquement au principe de subsidiarité ?
13. Avez-vous adopté un avis motivé sur la proposition de directive ? Si oui, veuillez en joindre une copie.
14. Avez-vous trouvé les justifications de la Commission sur le respect du principe de subsidiarité satisfaisantes ?
15. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques pendant l'examen ?
16. Avez-vous d'autres observations ?

Dates clés :

- L'adoption de la proposition : **8 juillet 2009**.
- Lancement officiel du test de subsidiarité : lorsque la traduction de la proposition sera disponible dans toutes les langues de l'Union européenne.
- Les avis motivés devront être envoyés aux institutions de l'UE dans un délai de **huit semaines** à compter du lancement officiel du test.
- Les avis motivés **et les réponses** au questionnaire devront être envoyés au Secrétariat de la COSAC **dans un délai de huit semaines** à compter du lancement officiel du test.

Le Secrétariat de la COSAC informera les parlements nationaux des dates exactes de début et de fin du test de subsidiarité.